

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 25 Mai 2023

**Convocation** : le 15 Mai 2023

**Affichage** : le 1<sup>er</sup> Juin 2023

L'an deux mille vingt - trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Excusé (es)** : M<sup>rs</sup> Léo DOYE et Jules DUFOURMANTELLE.

**Absent (es)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 07 Avril 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 15.2023 : Tarifs de la Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la Salle des Fêtes qui seront **applicables au 1<sup>er</sup> Juin 2023**.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Locataire fournira un chèque d'un montant de **90 €uros** libellé à l'ordre du Trésor Public au moment de la **réservation**, (**ce chèque ne sera pas restitué en cas de désistement**), il réglera le solde de la location lors de l'état des lieux de sortie effectué avec l'adjoint en charge de la salle des fêtes.

Le Locataire remettra lors de l'état des lieux d'entrée **2 chèques de caution de 500 €uros** qui lui sera rendu lors de l'état des lieux de sortie si les conditions de location ont été respectées.

Désignation	Habitant SOURDON	Extérieur SOURDON	TOTAL
Cérémonie familiale	240 €	500 €	
Location petite salle Vin d'honneur	80 €	120 €	
Réunion		20 €	

<b><u>Location par douzaine :</u></b>			
Couverts Verres Assiettes	5 € X.....=	5 € X.....=	
<b><u>Compteur Gaz :</u></b>			
<b>Arrivée :</b> .....			
<b>Départ :</b> .....	10.50 € X.....=	10.50 € X.....=	
<b>Coût total :</b>			
<b><u>Compteur Électrique :</u></b>			
<b>Arrivée :</b> .....			
<b>Départ :</b> .....	0.60 € X.....=	0.60 € X.....=	
<b>Coût total :</b>			
		<b>TOTAL en €</b>	

**Délibération 16.2023 : Subvention Comité des Fêtes de Sourdon.**

M<sup>r</sup> le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes de Sourdon nous sollicite afin de leur octroyer une subvention leur permettant de réaliser leurs actions auprès du public.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'allouer au comité des fêtes une subvention à hauteur de 1 000 € à conditions que le compte administratif soit remis à M<sup>r</sup> le Maire en fin d'année.

**Délibération 17.2023 : Offre d'Assurance pour le Comité des Fêtes de Sourdon.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre d'assurance effectuée par le Crédit Agricole pour le Comité des Fêtes de Sourdon.

La cotisation annuelle est estimée à **104.74 € TTC**. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la cotisation en charge la première année afin que le comité des fêtes puisse se fonder.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents la prise en charge de la cotisation la première année.

**Déploiement de la fibre :****☞ Délibération 18.2023 : *Nomination des voies de la commune.***

« Par délibération du 25 Mai 2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- ⇒ rue du Dieu de Pitié,
- ⇒ rue Carnot,
- ⇒ rue Degouy,
- ⇒ rue des Vignes,
- ⇒ ruelle du Dieu de Pitié,
- ⇒ rue de Beaujour,
- ⇒ rue Duhamel,
- ⇒ rue Daressy,
- ⇒ rue de Breteuil,
- ⇒ rue du Moulin,
- ⇒ rue Jametel,
- ⇒ rue du Buisson Droit,
- ⇒ Place de l'Église,
- ⇒ route de Chirmont,
- ⇒ rue d'Ainval,

**Délibération 19.2023 : *Mise à disposition du personnel de la CCALN – Secrétaires de Mairie***

Par courrier en date du 16 Mai dernier, les services de la Com de Com ont fait parvenir au secrétariat de Mairie, un projet de renouvellement de la Convention de mise à disposition de personnel pour le Secrétariat de Mairie.

La convention est établie dans les mêmes conditions que la précédente.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention, qui se trouve donc reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

**Délibération 20.2023 : Travaux de la cuisine de la Salle des fêtes.**

M<sup>r</sup> le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget concernant l'investissement des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de la manière suivante :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	10 000,00		
	<b>10 000,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	- 10 000,00		
	- <b>10 000,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>00,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	--------------	-----------------------	--

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessus.

**Feu d'artifice :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société RUGGIERI nous a contacté afin de renouveler comme tous les ans le feu d'artifice. Celui-ci nous propose le tir à 2 342 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, la proposition de la société RUGGIERI.

**Fête Nationale :**

M<sup>r</sup> le Maire, informe le conseil municipal que le repas du **13 juillet** aura lieu dans les mêmes conditions que les années antérieures, c'est-à-dire qu'il y aura des **barbecues à disposition des personnes**, et dès **22h30**, le défilé s'organisera pour rejoindre le terrain de football aux environs de **23h15** pour le tirage du feu d'artifice.

Le 14 juillet, un match de foot aura lieu à 10h et un repas sera organisé par la Commune. Le repas est fixé à 6 € / personne à partir de 5 ans le reste à charge sera financé par la commune. Des jeux divers seront mis à disposition l'après-midi (jeux picards, pétanque...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,  
Jacky SZYROKI